



Ville de Le Palais sur Vienne

Conseil Municipal du 16 décembre 2020

Le 16 décembre deux mille vingt,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes Gérard Philipe, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2020

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST – M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET – M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Claire LASPERAS - M. Grégory BOUCHEREAU - M. Damien PETIT – M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Géraldine BELEZY - M. Christophe MAURY.

Représentés : M. Jean-Marie PAILLER par Mme Véronique TRICARD
Mme Gaëlle BEAUNE par M. Jean-Marie TEXONNIERE
Mme Nathalie PEROLEs par Mme Valérie GILLET
Mme Pauline MARANDE par Mme Brigitte MEDARD
M. Sylvain BONGRAND par M. Grégory BOUCHEREAU
M. Lucien COURTIAUD par Mme Géraldine BELEZY

Madame Valérie GILLET a été élue secrétaire de séance

Délibération 74/2020	Décision Modificative n°2 - Budget communal
Délibération 75/2020	Admissions en non-valeurs – Budget Communal
Délibération 76/2020	Engagement des dépenses avant le vote du budget 2021 – BUDGET COMMUNAL
Délibération 77/2020	EHPAD - RPM – Garantie d'emprunt – avenant
Délibération 78/2020	Subventions allouées aux associations scolaires pour la gestion de leurs déplacements liés aux sorties scolaires
Délibération 79/2020	Fixation du tarif pour la fourniture de repas au CCAS du Palais-sur-Vienne
Délibération 80/2020	Fixation du tarif pour la fourniture de repas au CCAS d'Isle
Délibération 81/2020	Fixation du tarif pour la fourniture de repas au CCAS de COUZEIX
Délibération 82/2020	Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP
Délibération 83/2020	Contrat d'assurance groupe risques statutaires : Adhésion
Délibération 84/2020	Modification du tableau des emplois
Délibération 85/2020	Recrutement et rémunération des animateurs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances scolaire de l'année 2021
Délibération 86/2020	Fixation des tarifs des repas et de goûter du Multi Accueil à la Mutualité
Délibération 87/2020	Salles communales - Tarifs municipaux 2021 TTC
Délibération 88/2020	Règlement du concours communal des maisons décorées à l'occasion des fêtes de Noël
Délibération 89/2020	Service à la population - Tarifs municipaux 2021 TTC
Délibération 90/2020	Cimetière - Tarifs municipaux 2021 TTC

Délibération 91/2020	COMMUNAUTE URBAINE – LIMOGES METROPOLE – Adhésion au nouveau groupement de commandes pour la location de bennes
Délibération 92/2020	COMMUNAUTE URBAINE – LIMOGES METROPOLE – Fonds de concours en faveur de la montée en haut débit
Délibération 93/2020	Prestations de service – Tarifs 2021 TTC
Délibération 94/2020	Règlement intérieur de la médiathèque Jean Ferrat
Délibération 95/2020	Atelier Théâtre – recouvrement de la prestation
Délibération 96/2020	Adhésion Fonds d'Art Contemporain des Communes du Limousin (FACLIM)
Délibération 97/2020	Adhésion à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine (ACJNA)
Délibération 98/2020	Comité de Jumelage : Désignation de 4 personnalités
Délibération 99/2020	EHPAD Résidence Puy Martin - Désignation d'une personnalité qualifiée
Délibération 100/2020	Règlement intérieur du Conseil Municipal
Délibération 101/2020	Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches 19 et 26 décembre 2021
Délibération 102/2020	Cession foncière d'une partie de la parcelle section AB numéro 14 à Mme VALENTIN Marie-Chantal

Monsieur le Maire

Mes chers collègues comme je vous le disais il s'agit du dernier conseil municipal de cette année 2020, je suppose que chacun et chacune dans cette assemblée a hâte que cette année horribilis s'achève enfin, malheureusement les prochaines semaines et les premiers mois de l'année 2021 seront sous les mêmes auspices avec les difficultés des protocoles sanitaires. Tout est fait pour, a priori éviter la 3ème vague, nous pensions qu'il y aurait un peu d'assouplissement à compter du 15 décembre, manifestement les chiffres ne sont pas bons au niveau des taux de contamination, nous en sommes à une année 2020 qui ressemble à une espèce de prison où nous passons de confinements à des déconfinements qui n'en sont pas, des secteurs économiques gravement touchés, je pense notamment aux commerçants aux artisans à certains secteurs de l'industrie et évidemment au monde culturel. Nous avons tous espoir que l'arrivée prochaine de vaccins et l'avancée médicale nous permettent un retour à la normale et à notre vie d'avant, en attendant nous devons être patients. Cette crise sanitaire a un impact sur le fonctionnement municipal nous avons mis la priorité sur le fonctionnement des écoles, cela a un impact sur nos équipes et les agents de la commune. Je tiens à saluer encore une fois publiquement l'engagement de nos agents qui travaillent dans les écoles, les autres aussi car nous avons des agents mobilisés pour que le service public scolaire municipal puisse perdurer. Nous savons que les équipes éducatives au sens large, les professeurs, les adultes qui encadrent les enfants et au-delà de l'Education Nationale, c'est l'ensemble des républicains, des élus que nous sommes, des gens qui travaillent dans et pour la fonction publique qui ont été touchés par l'abominable crime de Samuel Paty. Avec quelques élus puisque l'ensemble du Conseil Municipal n'a pas pu assister compte tenu du contexte sanitaire, nous avons été dans les groupes scolaires pour rendre hommage à Samuel Paty, ce sont des moments émouvants avec la lecture d'une lettre de Jean Jaurès, nous espérons que le message soit passé auprès des enfants, des parents et de leur entourage. La laïcité est un bien précieux qui permet de croire et de ne pas croire en France afin que le fait religieux ne prenne pas le pas sur notre vie en société, c'est une chose extrêmement importante pour chacun d'entre nous. Pour cette année 2021, les premières semaines n'échapperont pas aux mêmes conditions que l'année 2020 qui s'achève, il n'y aura donc pas de cérémonie de vœux, nous ferons en sorte qu'il y ait une expression à destination de nos concitoyens sous forme de vidéo sur le site internet et la page Facebook. Nous n'avons pas le choix cette année. Nous avons distribué la semaine dernière les colis aux aînés, tout s'est bien déroulé. Compte tenu de l'annulation du repas de fin d'année, le nombre de colis a été relativement augmenté, la grande majorité des gens étaient satisfaits que nous puissions procéder à une distribution de la sorte. La vie de la municipalité, et bien évidemment le fonctionnement du conseil municipal et de ses services mais aussi tout le tissu associatif et leurs activités, sont, elles aussi, largement impactées par le contexte. Je voudrais que nous ayons une pensée pour nos associations ce soir en particulier pour les proches et la famille de Christian RENAUDIE, président de la SAP, qui nous a quitté brutalement de manière précoce. Il laisse un vide dans le club, c'était également un interlocuteur de la commune, il était important d'avoir une pensée pour lui ce soir.

Nous allons passer à l'ordre du jour de notre séance, comme les autres conseils municipaux depuis l'installation des équipes, je rappelle que nos décisions sont soumises au budget 2020 qui a été adopté par l'ancienne équipe dans les conditions que vous connaissez entre les 2 tours, c'est pourquoi c'est un budget qui se veut davantage technique. Au moment du vote des tarifications entre-autre, ayons cela à l'esprit, nous aurons bien des débats à avoir lorsque que nous travaillerons les orientations budgétaires et le budget de cette nouvelle mandature.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2020 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°74/2020

Décision Modificative n° 2 – Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Monsieur le Maire

Nous avons des points sur les finances pour cette première partie, je laisse donc la parole à Fabien HUSSON.

Fabien HUSSON

Nous avons quelques points les finances à commencer par une décision modificative qui correspond in fine à une série de travaux d'éclairage public dans le lotissement des Combeaux. Limoges Métropole nous a demandé de lancer des travaux précocement par rapport à ce qu'il était prévu, ce sont des travaux qui sont prévus sur 3 ans, cela nous invite à lancer financièrement cette opération, c'est pourquoi, il vous est demandé de bien vouloir approuver cette décision qui consiste à transférer 63 000 € sur l'opération éclairage public en prenant sur l'opération 106 et sur l'opération 131 « Bâtiments communaux » au chapitre 20 où, les crédits de frais d'étude n'ont pas été consommés.

Des travaux d'éclairage public sur le lotissement les Combeaux initialement prévus en 2021 ont été avancés en 2020. La réfection complète du lotissement amène à faire ces travaux d'éclairage public qui datent des années 70.

Afin de financer ces travaux, il est proposé la décision modificative suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget communal comme suit :

Investissement

Opération	Chapitre	Article	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
106 – Etudes et Participations pour voies et réseaux	20	2031	Frais d'Etudes	-50 000 €	
130 – Eclairage Public	21	21534	Réseaux d'électrification	63 000 €	
131 – Bâtiments communaux	20	2031	Frais d'Etudes	-13 000 €	
TOTAL				0 €	0 €

DELIBERATION n°75/2020

Admissions en non-valeurs – Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Fabien HUSSON

Nous avons fait le constat qu'un certain nombre de dettes n'avaient pas été réglées, celles-ci font l'objet de décision d'effacement de dettes suite à endettement des familles. Ces dettes correspondent au budget 2019 et 2020 et à des factures initiales d'eau ou de cantine. Il vous est demandé de vous prononcer sur l'admission en non-valeur sur ces créances.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeurs des créances suivantes sur le budget Communal pour un montant de :

- 282,75 euros (surendettement et décision d'effacement des dettes du 29/09/2020)

- 1 561,74 euros (surendettement et décision d'effacement des dettes du 03/01/2019)
- 54,55 euros (surendettement et décision d'effacement des dettes du 08/09/2020)
- 43,47 euros (surendettement et décision d'effacement des dettes du 21/01/2020)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **APPROUVER** les admissions en non-valeurs ci-dessus pour un montant total 1 942,51 €.

DELIBERATION n°76/2020

Engagement des dépenses avant le vote du budget 2021 – Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Fabien HUSSON

Sur cette délibération, il y a une modification par rapport au document que vous avez reçu, en réalité, pour des raisons administratives nous sommes contraints de procéder à de rectifications sur certains montants.

Monsieur le Maire

En effet, le quart des crédits engagés ne doit pas prendre en compte les restes à réaliser, or, ils ont été pris en compte dans le document que vous avez reçu et dans le tableau qui est également projeté. Je vais vous donner les modifications : opération 106 = 10 000 € au lieu de 10 582 €, opération 113 = 17 500 € opération 130 = 31 850 €, opération 131 = 34 757 €, opération 132 = 17 500 €, opération 133 = 3 750 € opération 134 = 5 000 €.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget communal 2021, les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	LIBELLE	MONTANT (en €)
106	Etudes et Participations pour Voies et Réseaux	10 000€
113	Matériel	17 500€
119	Aménagement de cimetières	3 750 €
130	Eclairage public	31 850€
131	Bâtiments communaux	34 757€
132	Stades, aménagements des terrains	17 500€
133	Réserves foncières	3 750€

134	Voirie	5 000€
135	Mise en Accessibilité des Bâtiments Communaux	892 €

DELIBERATION n°77/2020

EHPAD Résidence Puy Martin – Garantie d'emprunt – Avenant n°1

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Fabien HUSSON

Dans le cadre de notre compétence communale, nous avons assuré la garantie d'emprunt pour la construction de l'EHPAD Puy Martin par le biais de la Caisse des Dépôts et Consignations, la durée des travaux, du fait du retard dans les travaux, il nous a été demandé de bien vouloir prolonger cette garantie d'emprunt de 12 mois en complément des 24 mois existants pour les porter à 36 mois. C'est une opération classique, ce sera vraisemblablement la dernière, car c'est une compétence reprise par Limoges Métropole.

Monsieur le Maire

Dès lors qu'il y aura des travaux ou des projets de logements sociaux, ce ne sera plus la commune qui se portera garante mais la Communauté Urbaine.

L'EHPAD Résidence Puy-Martin, ci-après l'Emprunteur, a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, pour voir allonger, de 12 mois en lieu et place des 24 mois initialement prévus, la durée de préfinancement de son contrat de Prêt n° 91560 signé le 19 décembre 2018 en vue du financement d'une opération de reconstruction/extension de l'EHPAD Résidence Puy-Martin sise Rue Pierre et Marie Curie au Palais-sur-Vienne.

En conséquence, l'assemblée de la Commune du Palais-sur-Vienne est appelée à délibérer pour réitérer sa garantie pour le remboursement du Prêt dans les conditions fixées par le contrat de Prêt susvisé et son avenant modificatif n°1.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 mars 2019 octroyant la garantie d'emprunt ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **REITERER** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 844 242 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 91560 et son avenant modificatif n°1 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat et son avenant modificatif n°1 sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

- **ACCORDER** pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGER** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGER** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DELIBERATION n°78/2020

Subventions allouées aux associations scolaires pour la gestion de leurs déplacements liés aux sorties scolaires

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Fabien HUSSON

Nous allouons des subventions au groupe scolaire pour les aider à assurer les déplacements dans le cadre de leurs activités hors de l'établissement, en fonction des groupes et de leur situation géographique par rapport aux installations où ils se rendent. Sur 2020, considérant le contexte, pratiquement aucune sortie n'a pu se réaliser, de fait, le montant de la subvention telle qu'elle aurait pu être accordée est bien supérieur au réel, c'est pourquoi, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur la base réelle et justifiée des écoles plutôt que sur un montant forfaitaire qui n'a pas vraiment lieu d'être.

Par délibération n°35/2019 en date du 15 mai 2019, la commune a signé des conventions avec les associations des groupes scolaires afin de déterminer le subventionnement lié aux frais de déplacements des sorties scolaires.

Ainsi, la commune verse, par enfant, une dotation de base (25€) et une dotation complémentaire (1,50€ pour Jules Ferry, 3,00€ pour Aristide Briand et Jean Giraudoux Maternelle et 4,50€ pour Jean Giraudoux Élémentaire) calculées selon les effectifs connus au 1^{er} janvier de l'année du versement.

Les différents confinements successifs du fait de la crise sanitaire n'ont pas permis aux écoles de réaliser cette année la totalité des sorties scolaires prévues.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les montants des subventions à attribuer pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ALLOUER** les subventions aux associations des groupes scolaires selon la répartition, suivante :

- OCCE Groupe scolaire Aristide Briand = 1 908 €
- OCCE école maternelle Jean Giraudoux = 548 €
- Les Dauphins - école élémentaire Jean Giraudoux = 687 €
- OCCE Jules Ferry = 470 €

DELIBERATION n°79/2020

CCAS LE PALAIS SUR VIENNE – Repas à Domicile – Fixation du tarif pour la fourniture de repas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Fabien HUSSON

La commune du Palais-sur-Vienne fournit via la cuisine centrale des repas au CCAS du Palais-sur-Vienne. Dans la mesure où le CCAS du Palais-sur-Vienne est une instance de la commune, nous vous proposons de conserver le coût unitaire du repas à 5 euros tel qu'il l'était en 2019.

La commune assure la fourniture de repas au CCAS REPAS A DOMICILE du PALAIS SUR VIENNE.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le coût unitaire du repas à 5,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 5,00 euros à compter du 1^{er} janvier 2021.

DELIBERATION n°80/2020

CCAS ISLE - Fixation du tarif pour la fourniture de repas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Fabien HUSSON

Nous fournissons également des repas au CCAS avec un volume approximatif de 13 000 à 15 000 repas par an. Dans le cadre de la convention, nous avons la possibilité d'augmenter de 2% le coût unitaire du repas, c'est ce que nous vous proposons de faire en passant le prix du repas de 5,74 euros à 5,85 euros.

La commune assure la fourniture de repas au CCAS de la commune d'ISLE.

Le prix du repas pour 2020 avait été fixé à 5,74 euros

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le coût unitaire du repas à 5,85 euros à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 5,85 euros à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

DELIBERATION n°81/2020

CCAS COUZEIX - Fixation du tarif pour la fourniture de repas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Fabien HUSSON

Sur la même base de fonctionnement, nous avons une convention avec Couzeix, dans laquelle il est possible d'augmenter de 2% le coût unitaire du repas, ce qui amènerait le prix du repas à 6,22 euros en 2021 au lieu de 6,10 euro.

La commune assure la fourniture de repas au CCAS de la commune de COUZEIX.

Le prix du repas pour 2020 avait été fixé à 6,10 euros

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le coût unitaire du repas à 6,22 euros à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 6,22 euros à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

DELIBERATION n°82/2020

Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Fabien HUSSON

Là encore nous pouvons assurer la fourniture de repas à cet organisme de formation située à l'entrée du palais, là encore, nous avons opté pour une augmentation de 2% sur 2021, soit un tarif de 6,45 euros au lieu de 6,30 euros.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune du Palais assure la fourniture des repas à la société CFIM TP sise Ventenat au Palais sur Vienne.

Le prix du repas pour 2020 avait été fixé à 6,30 euros.

Il est proposé d'augmenter le coût unitaire du repas à 6,45 euros à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** à 6,45 euros TTC le prix du repas fourni à la société CFIM TP à compter du 1^{er} janvier 2021

DELIBERATION n°83/2020

Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Monsieur le Maire

Il s'agit pour nous d'étudier l'adhésion à ce nouveau contrat qui a été renégocié dans le cadre d'un groupement de commandes via le centre de gestion. Ce contrat est intéressant, il nous fait gagner annuellement 86 000 euros pour les mêmes garanties que le contrat précédent.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86.552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la Commune du PALAIS SUR VIENNE du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la Commune du PALAIS SUR VIENNE les résultats de la consultation.

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et Etablissements territoriaux,

VU la délibération n°14/2020 en date du 26 mai 2020 de la Commune du PALAIS SUR VIENNE relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ACCEPTER** la proposition suivante :

- Assureur : SOFAXIS/CNP
- Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et la nouvelle bonification indiciaire.

Les évènements assurés sont :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL					
	Décès	Accident imputable au service, maladie professionnelle sans franchise	Longue maladie, longue durée sans franchise	Maladie ordinaire avec franchise 10 jours	Maternité, paternité Adoption sans franchise
Indemnisation (100 %)	0.15 %	1.38 %	3.27 %	1.88 %	0.30%

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC)
Accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire (10 jours fermes/arrêt en maladie ordinaire)
1.15 %

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le Centre de gestion de la Haute-Vienne pour le compte des Collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DELIBERATION n°84/2020

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Monsieur le Maire

Vu les différents mouvements de personnel suite à des départs pour mutation, retraite, démission, réorganisations de service ou réussite à concours, Il est nécessaire supprimer, créer ou transformer un poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe à temps complet en une poste de Conseiller socio-éducatif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021, suite à réussite au concours, la création d'un poste

d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (30 heures/semaine) à compter du 1^{er} janvier 2021, la création d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet (30 heures/semaine) à compter du 1^{er} janvier 2021, vous le savez, nous ouvrons la possibilité de créer plusieurs postes pour ne recruter qu'une seule personne, là en l'occurrence, il s'agit de recruter à la Maison de l'Enfant du personnel en remplacement de la personne qui est désormais responsable du Pôle enfance-jeunesse, la suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021, la suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021, la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021, il s'agissait des postes que nous avons créés pour recruter un responsable financier, ce poste ayant été pourvu en interne, nous supprimons ces 3 postes. La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020, la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020, suite à un départ à la retraite remplacé par un adjoint administratif, la suppression d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020, suite à un départ à la retraite, la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (12h39/semaine) à compter du 1^{er} septembre 2020, il s'agissait de la personne qui faisait le transport scolaire et qui a démissionné, le recrutement appartient désormais à la Communauté urbaine.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU les différents mouvements de personnel suite à des départs pour mutation, retraite, démission, réorganisations de service, réussite à concours,

Il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe à temps complet en une poste de Conseiller socio-éducatif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (30 heures/semaine) à compter du 1^{er} janvier 2021

- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet (30 heures/semaine) à compter du 1^{er} janvier 2021

- Suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021

- Suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021

- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020

- Suppression d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (12h39/semaine) à compter du 1^{er} septembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	0	1
Cat. A	2	Attaché principal	1	1
Cat. A	1	Attaché	0	1
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	1	Adjoint administratif	1	0

Cat. C	6	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	6	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	0	1
Cat. A	1	Ingénieur	1	0
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise	1	0
Cat. C	9	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	9	0
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15	1
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	15	Adjoint technique	13	2
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (7h00 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (6 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2h66 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	1	0
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe TNC (30 h/semaine)	0	1
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (30 h/semaine)	0	1
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0

DELIBERATION n°85/2020

Création et rémunération d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances de février, d'avril, d'été et de Toussaint 2021

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Monsieur le Maire

Ce point concerne le recrutement et la rémunération de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'Accueil de Loisirs pour les vacances scolaires de l'année 2021. Je laisse la parole à Corinne JUST.

Corinne JUST

Il vous est demandé de recruter des animateurs non titulaires pour les vacances de février, avril, été et Toussaint 2021, pour la période de février, les vacances commencent le 08 au 12 février et du 15 au 18 février 2021, pour avril du 12 au 16 avril 2021, pour l'été, du 07 au 30 juillet et 02 au 31 août 2021, pour Toussaint, du 18 au 22 octobre et du 25 au 29 octobre 2021. Il s'agit bien évidemment de prévisionnel, tout cela se fera en fonction des demandes d'inscription.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement de Jean GIRAUDOUX pendant les vacances de février, d'avril, d'été et de Toussaint 2021, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

PERIODES	ANIMATEUR	STAGIAIRE
Du 08.02.2021 au 12.02.2021	1 animateur	
Du 15.02.2021 au 19.02.2021	1 animateur	
Du 12.04.2021 au 16.04.2021	1 animateur	
Du 19.04.2021 au 23.04.2021		
Du 07.07.2021 au 30.07.2021	5 animateurs	2 stagiaires BAFA
Du 02.08.2021 au 31.08.2021	2 animateurs	1 stagiaire BAFA
Du 18.10.2021 au 22.10.2021	1 animateur	
Du 25.10.2021 au 29.10.2021	1 animateur	

Ces agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :

Animateur titulaire du BAFA ou équivalent

- Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342
- Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Animateur non titulaire du BAFA ou équivalent

- Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 340
- Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Stage pratique pour le BAFA (14 jours)

- Forfait : 25 %^e du traitement brut mensuel de l'indice brut 340

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **CREER** les emplois selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de leur rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION n°86/2020

Multi Accueil - Fixation des tarifs des repas et des goûters à la Mutualité Française Limousine

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Monsieur le Maire

Ce point concerne les repas pour la Mutualité Française Limousine, je passe à nouveau la parole à Corinne JUST.

Corinne JUST

Le prix du repas en 2020 était de 2,50 euros, le prix du goûter de 0,30 euros, il vous est proposé de fixer pour 2021 le prix du repas à 2,55 euros et de maintenir à 0,30 euros le prix du goûter.

Denis LIMOUSIN

Cela va à l'encontre du relevé de conclusion de la commission qui prévoyait le prix du goûter à 0,31 euros. Je pense qu'il est bien de le laisser à 0,30 euros.

Fabien HUSSON

J'ai vu en effet passer le relevé de conclusion de la commission où il était noté 0,31 euros, nous en avons reparlé par la suite notamment en commission de synthèse et finances, et nous avons relevé le fait que 1 centime cela n'avait pas vraiment de sens en termes de facturation et d'augmentation, c'est pourquoi nous avons fait le choix de le laisser à 0,30 euros.

Monsieur le Maire

Merci Denis LIMOUSIN pour cette intervention.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ainsi que le prix du goûter.

Le prix du repas en 2020 était de 2,50 euros.

Le prix du goûter en 2020 était de 0,30 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** à 2,55 euros le prix du repas et de **MAINTENIR** à 0,30 euros le prix du goûter fournis à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

DELIBERATION n°87/2020

Salles Communales et Base Nautique - Tarifs Municipaux 2021 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Fabien HUSSON

Comme classiquement sur cette période, nous étudions les augmentations potentielles des tarifs des salles. Les tarifs ont été modifiés il y a environ 2-3 ans, et, nous procédons à leur augmentation d'environ 2% tous les ans. Nous avons fait le choix de conserver cette augmentation classique sur ces tarifs bien étudiés qui sont relativement stables en termes de conception, nous avons donc fait le choix de proposer 2% d'augmentation avec un arrondi pour le bien être des services.

Pour les tarifs de la Base Nautique, nous avons eu une étude des tarifs en commission, à savoir que ceux-ci vont être étudiés sur le prochain semestre, en l'état actuel des choses, la commission sport a fait un travail d'étude de ces tarifs et a fait le choix de les augmenter de 1 à 3% pour les soumettre tels que vous les avez eus sur la note de synthèse.

Monsieur le Maire

Cette étude s'est basée sur les tarifs pratiqués dans les autres communes de la région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2021 TTC ci-dessous concernant les salles communales et la Base Nautique :

TARIFS SALLES ANNEE 2021		TARIFS 2021
<u>LOCATION des SALLES MUNICIPALES :</u>		
- Salles de réunion		Gratuit
- Pierre de Coubertin		82,00 €
- Michel Dujardin		68,00 €
- Club House Henri Cochet		122,00 €
- André Dexet		
- jours de la semaine (L,M,M,J)		92,00 €
- Forfait week-end		122,00 €
- Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre		153,00 €
- Associations de la commune, sociétés locales		Gratuit
Un acompte de 30% est demandé à l'acceptation de la réservation		
Pas de location de ces salles aux associations, sociétés ou particuliers <u>EXTERIEURS</u> à la commune		
GERARD PHILIPPE		
Associations et sociétés locales, agents communaux		
Salle des Fêtes (TTC)		Gratuit
Salle des Fêtes + cuisine : Journée (TTC)		127,50 €
Salle des Fêtes + cuisine : Forfait week-end		173,00 €
Salle des Fêtes + cuisine : Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre		219,00 €
Micro HF		15,00 €
Couvert complet (TTC)	≤ 100 pers. :	53,00 €
	> 100 pers. :	107,00 €
Palaisiens		
Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V)		286,00 €
Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)		377,00 €
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre		469,00 €
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V)		428,00 €
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)		561,00 €
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre + cuisine		693,00 €
Couvert complet (TTC)	≤ 100 pers. :	125,00 €
	> 100 pers. :	250,00 €
Associations, sociétés et particuliers hors commune		
Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V)		632,00 €
Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)		826,00 €
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre		1 020,00 €
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J,V)		902,00 €
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)		1 173,00 €
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre + cuisine		1 443,00 €
Couvert complet (TTC)	≤ 100 pers. :	204,00 €
	> 100 pers. :	408,00 €

Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation. Il n'est pas possible de louer la cuisine seule

SIMONE SIGNORET		
Associations et sociétés locales, agents communaux		
Salle des Fêtes		Gratuit
Salle des Fêtes + cuisine : Forfait week-end		106,00 €
Salle des Fêtes + cuisine : week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre		143,00 €
Couvert complet	≤ 50 pers. :	26,50 €
	> 50 pers. :	53,00 €
Palaisiens		
Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J)		193,00 €
Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)		249,00 €
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre		306,00 €
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J)		382,00 €
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)		496,00 €
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre + cuisine		612,00 €
Couvert complet (TTC)	≤ 50 pers. :	61,00 €
	> 50 pers. :	124,00 €
Associations, sociétés et particuliers hors commune		
Salle des Fêtes (TTC) (jour de semaine L,M,M,J)		485,00 €
Salle des Fêtes (TTC) (forfait week-end)		627,00 €
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre		770,00 €
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (jour de semaine L,M,M,J)		719,00 €
Salle des Fêtes + cuisine (TTC) (forfait week-end)		928,00 €
Forfait week-end prolongé ou réveillon St Sylvestre + cuisine		1 137,00 €
Couvert complet (TTC)	≤ 50 pers. :	92,00 €
	> 50 pers. :	184,00 €
Un acompte de 30 % est demandé à l'acceptation de la réservation. Il n'est pas possible de louer la cuisine seule		

BASE NAUTIQUE		TARIFS 2021
I / LOCATION		
Plan d'eau de la Sablière		
Kayak	1h	4,60 €
	1/2 journée	9,50 €
Canoë	1h	6,70 €
	1/2 journée	13,50 €
	Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes	
Aviron	1h	7,70 €
	1/2 journée	15,50 €
Descente de la vienne - 3 parcours (caution par embarcation)		350,00 €
<u>1 - Chauvan - base nautique = 8 km</u> <u>2 - Base nautique - Limoges = 8 km</u> <u>3 - Moulin des Roches - Base nautique = 8km</u>		
Kayak	1/2 journée	21,50 €

	1 journée	26,70 €
Canoë	1/2 journée	31,80 €
	1 journée	36,90 €
	Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes	
Bidons étanches de 5 à 55 litres		2.20 €
Location du pas de tir à l'arc		
1 / Adulte individuel autonome avec son matériel	Accès 2 heures	2,30 €
	Forfait de 10 accès	16,90 €
2 / Adulte individuel autonome sans son matériel	Accès 2 heures	6,20 €
	Forfait de 10 accès	45,80 €
Caution de 150 euros pour le prêt de matériel		160,00 €
Location base (locaux) à la journée		
Salle de réunion		54,00 €
Salle de réunion + installations (vestiaires, douches, matériel...)		77,00 €
Location embarcation de sécurité		
Avec moteur	1/2 journée	185,50 €
	1 journée	371,00 €
Sans moteur	1/2 journée	122,30 €
	1 journée	243,00 €
II / ACTIVITES		
Individuels		
Enfants de 6 à 17 ans		
Pour 5 1/2 journées du lundi au vendredi		33,00 €
Pour 4 1/2 journées du lundi au vendredi (semaine avec un jour férié)		26,40 €
Leçons Kayak pour adulte 1 heure – cours particuliers		40,00 €
Leçons Kayak pour adulte 10 heures – cours particuliers		350,00 €
Leçons kayak pour enfant 1 heure – cours particuliers		35,00 €
Leçons kayak pour enfant 10 heures – cours particuliers		300,00 €
Adultes en tir à l'arc (vendredi après-midi)		
Séance de 2 heures		16,00 €
Forfait annuel		84,00 €
Forfait semestriel		42,00 €
Groupes		
Enfants 6 à 17 ans - Toutes activités de la base		
1/2 journée/groupe		104,00 €
Nuitée par personne		3,00 €
Branchement électrique 15 A		3,00 €
Tarif petit déjeuner		1,30 €
Tarifs repas (midi et soir)		6,30 €
Goûter		0,70 €
Pension complète (petit déjeuner + repas du midi + goûter + repas du soir)		14,50 €
Adultes (12 maximum) - Toutes activités de la base		

1/2 journée/groupe (séance de 2 h)	126,00 €
III / TRANSPORT	
Déplacement du cadre avec matériel	0,87 €/km

DELIBERATION n°88/2020

Approbation du règlement du concours communal des maisons décorées à l'occasion des fêtes de Noël

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Monsieur le Maire

Ce point concerne l'approbation du concours communal des maisons décorées à l'occasion des fêtes de Noël. Je cède la parole à Véronique TRICARD

Véronique TRICARD

La commune organise un concours ouvert à tous les palaisiens pour décorer les maisons, fenêtres et balcons. A ce jour nous sommes très contents puisque les vues Facebook ont explosé (2 500 vues et 200 partages). Nous avons une soixantaine d'inscrits, quatre catégories : « maisons et jardins », « balcons » « les commerces » et une catégorie spéciale « sapins », comme nous ne pouvons pas rentrer chez les gens, nous allons juger sur photo. Nous sommes contents de la participation des palaisiens qui animent notre commune un peu triste en cette fin d'année, l'ambiance étant morose. Ce soir, nous vous demandons de valider ce concours ouvert gratuit avec des lots à la clé.

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une opération nouvelle à l'initiative de la commission, il y a un véritable engouement de la population pour ce concours de photos. Des enfants étaient en mairie cet après-midi pour dire qu'ils avaient postulé, des classes de Jean Giraudoux participent également. Cette initiative a été prise il y a très peu de temps, c'était une forme de réponse positive pour redonner un peu de baume au coeur à la population dans cette période compliquée, c'est ce qui explique aussi que les modalités du concours passent ce soir en conseil municipal après validation de la commission et du bureau, mais je ne doute pas de votre approbation. Le fait de vouloir travailler vite, fait que nous validons le règlement intérieur après le début du concours. Merci de la réactivité des élus et de leur engagement sur cette question.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU la proposition de règlement du jeu concours communal des maisons décorées à l'occasion des fêtes de Noël.

Considérant que la commune du Palais sur Vienne organise, durant le mois de décembre 2020 (inscription du 2 au 16 décembre), un concours communal des maisons décorées à l'occasion des fêtes de Noël, concours ouvert à tous les habitants propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces et entreprises participants donc à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne dont les jardins, balcons, fenêtres, réalisations sont visibles d'une rue ou d'une voie passante ou sapin (uniquement par photos).

Les candidats sont informés que les créations mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leurs éventuelles publications ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

Ce concours est encadré par un règlement publié sur le site internet de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** le règlement du jeu concours joint en annexe.

DELIBERATION n°89/2020

Service à la population - Tarifs municipaux 2021 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Monsieur le Maire

Ce point concerne la tarification des services à la population, je passe la parole à Fabien HUSSON.

Fabien HUSSON

Ces tarifs sont liés aux services à la population, parmi ceux-ci, les photocopies, l'étiquette d'adresse, le droit de place pour les chalands, nous vous proposons, là-aussi, une augmentation classique de 2% avec un arrondi qui vous permet de voir cette augmentation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les divers tarifs TTC de l'Administration Générale pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** les tarifs 2021 TTC ci-dessous concernant l'Administration Générale.

	TARIFS 2021
ETIQUETTES ADRESSE	
- Fournitures étiquettes-adresses autocollantes (les 100)	3,60 €
- Confection adresses (les 100)	2,10 €
DROITS DE PLACE	
- Le mètre linéaire	1,30 €
PHOTOCOPIES	
- format 21 x 29,7 - recto seul	0,15 €
- format 21 x 29,7 - recto verso	0,30 €
- format 29,7 x 42 - recto seul	0,20 €
- format 29,7 x 42 - recto verso	0,40 €
- Chômeurs de la commune (sur présentation carte demandeur d'emploi)	Gratuit
- Tarif associations et syndicats locaux (les 100)	3,05 €
PHOTOCOPIES de documents administratifs et factures uniquement pour les Palaisiens	
- format 21 x 29,7 - recto seul	Gratuit
- format 21 x 29,7 - recto verso	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto seul	Gratuit
- format 29,7 x 42 - recto verso	Gratuit

DELIBERATION n°90/2020

Cimetière - Tarifs municipaux 2021 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Fabien HUSSON

Le travail de la commission environnement et cadre de vie concernant les tarifs liés au cimetière a abouti à une proposition de non augmentation sur ces tarifs pour l'année 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs TTC du cimetière et du columbarium pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** les tarifs 2021 TTC ci-dessous concernant le cimetière et le columbarium.

TARIFS CIMETIERE COMMUNAL	TARIFS 2021
CAVEAU COMMUNAL	
- Location pour le premier trimestre	28,00 €
- Location pour les mois suivants (dans la limite d'une année)	20,00 €
CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL	
- Concession cinquantenaire (le m ²)	159,00 €
- Concession trentenaire (le m ²)	106,00 €
COLUMBARIUM	
- Concession d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans	350,00 €
- Concession cavurnes d'une durée de 15 ans	350,00 €

DELIBERATION n°91/2020

COMMUNAUTE URBAINE – LIMOGES METROPOLE – Adhésion au nouveau groupement de commandes pour la location de bennes

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Monsieur le Maire

Ce point concerne l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la location de bennes. Classiquement, lorsque nous vous demandons d'adhérer à un groupement de commandes avec Limoges Métropole, il s'agit pour la collectivité de faire des économies.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le marché actuel de prestations de services relatif à la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires expire le 1^{er} septembre 2021.

Pour cette raison, il est proposé de le renouveler après constitution d'un nouveau groupement de commandes coordonnée par limoges Métropole - Communauté Urbaine.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes de type gestion semi-intégrée pourrait être conclue conformément aux dispositions de l'article L. 215-1 du code de la Commande Publique : Limoges Métropole Communauté urbaine serait nommée coordonnateur du groupement et serait chargée, à ce titre, de la gestion de la procédure et de la signature du (ou des) marché(s), de la passation d'éventuels avenants, ainsi que de la gestion des procédures de reconduction et de révision des prix... En revanche chaque membre du groupement exécutera le (ou les) marché(s) pour ce qui le concerne, notamment s'agissant de l'émission des bons de commandes et de la gestion de la facturation.

L'étendue des besoins ne pouvant être précisément anticipée, la formule retenue pourrait être celle d'un accord-cadre mono attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, (articles R.2162-1 à R.2162-6. R.2162.13 et R.2162-14 du code de la Commande Publique), d'une durée de trois ans reconductibles une fois un an, sans montant minimum ni montant maximum.

Cette consultation serait toujours décomposée en trois lots :

- lot 1 : Déchets Industriels Banals ;

- lot 2 : Déchets Industriels Spéciaux ;

- lot 3 : Entretien et curage des ouvrages de prétraitement de rejets aqueux et des bassins de rétention des effluents industriels et d'eaux pluviales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de services relatif à la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires, annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISER** l'adhésion de la Commune du Palais sur Vienne au groupement de commandes de prestations de services relatif à la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Limoges Métropole – Communauté Urbaine et les communes membres qui souhaiteraient y adhérer, relative au marché de prestations de services de location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires ;

- **AUTORISER** Limoges Métropole – Communauté Urbaine, en qualité de coordonnateur, si le groupement est régulièrement constitué, à lancer la consultation précitée ;

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine à signer tous documents et toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention dans le but d'en assurer le bon déroulement,

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine, en cas d'infructuosité, à relancer et à signer cet accord-cadre mono attributaire, ainsi que tout document nécessaire à leur bon déroulement ;

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine à signer les accords-cadres précités avec l'attributaire retenu ;

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours d'accords-cadres dans le but d'en assurer le bon déroulement ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

- **IMPUTER** les montants des dépenses, correspondant aux besoins de la commune du Palais-sur-Vienne, sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget communal.

DELIBERATION n°92/2020

COMMUNAUTE URBAINE – LIMOGES METROPOLE – Fonds de concours en faveur de la montée en haut débit

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Monsieur le Maire

Ce point concerne un fonds de concours de Limoges Métropole en faveur de la montée en débit. Ce sujet a été abordé lors du dernier conseil communautaire, l'opérateur Orange qui développe la fibre au niveau de l'agglomération ne jouant pas son rôle dans la commune du Palais-sur-Vienne, il a fallu que la puissance publique, la commune et la Communauté Urbaine prennent des décisions pour une montée en débit sur une partie de la commune. Ce n'est pas la fibre, c'est une montée en débit, mais c'est une amélioration. J'ai eu l'occasion, lors du dernier Conseil Communautaire, de m'exprimer pour dire que j'étais heureux que la communauté urbaine participe au côté de la commune à ce dispositif, mais que j'étais malheureux que la puissance publique prenne le relais de la société Orange, qui pourtant a décroché un contrat faramineux avec l'Etat pour amener la fibre dans toute l'agglomération de Limoges. Le contribuable palaisien a l'impression de la payer 2 fois, d'autant que, dans la commune nous devrions être à la fin de l'année à 65% de couverture en haut débit, sauf qu'à l'échelle de l'agglomération, le déploiement est de 85%. Or, quand on est une commune de 1ère couronne, être à 20% en dessous, ce n'est pas tolérable. Je le redis publiquement ici, je l'ai dit en Conseil Communautaire, il y a quelque chose qui ne va pas dans ce déploiement de la fibre. Nous avons rencontré les services d'Orange avec Christophe BARBE et les services de Limoges Métropole, le déploiement nous a été expliqué, la fibre est déployée selon le modèle de tâche d'huile, cela se diffuse petit à petit par rapport à un point de départ, sauf que ce fonctionnement-là n'a pas marché au Palais-sur-Vienne, des communes sont mieux desservies que d'autres, il y a des huiles sur cette agglomération, et nous, on nous prend pour des tâches. Il vous est proposé de m'autoriser à solliciter Limoges Métropole pour le versement de ce fonds de concours d'un montant de 54 817,56 euros.

Dans le cadre de sa politique nationale d'aménagement numérique du territoire, l'Etat a mis en place, depuis 2010 plusieurs plans en faveur du très haut débit. Dans ce cadre, l'entreprise Orange s'est vue confier le déploiement de ce réseau pour l'ensemble des 19 communes membres, à l'exception de la commune de Couzeix qui ne faisait pas encore partie du territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Dès le conseil communautaire du 5 février 2015, Limoges Métropole a délibéré favorablement sur le principe d'une convention avec Orange concernant le déploiement de la fibre optique sur le territoire de Limoges Métropole (sauf Couzeix qui relevait de l'initiative publique) telle que déclinée par le Schéma de Développement de l'Aménagement Numérique Limousin.

Toutefois, l'entreprise Orange n'a pas été en mesure de prendre des engagements fermes sur un calendrier de déploiement accéléré avant 2022, date-limite réglementaire pour l'activation de la fibre au niveau des abonnés. Ce ne sont pas moins de 10 communes qui auraient dû attendre 2022 dans le meilleur des cas avant de pouvoir disposer d'un raccordement achevé au très haut débit. En l'occurrence, il s'agissait de territoires qui souffraient déjà de façon très sévère d'un sous-équipement dans le domaine concerné.

Cette situation pouvant aboutir à une réelle fracture numérique, Limoges Métropole a fait réaliser au sein de ses services un diagnostic qui a fait apparaître que 10 communes étaient particulièrement très mal desservies en haut débit : Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Eyjeaux, Peyrilhac, Saint-Gence, Veyrac, Le Palais sur Vienne, Le Vigen, Rilhac-Rancon.

C'est la raison pour laquelle le conseil communautaire du 15 décembre 2015 a acté la création d'un dispositif permettant de mobiliser un fonds de concours en faveur des opérations de montée en débit sur le territoire des communes les plus en retard en matière d'accès au réseau haut débit, en s'appuyant sur la compétence de droit commun des communes de Limoges Métropole dans le domaine des infrastructures numériques (article L1425-1 du Code général des collectivités locales).

A cet effet, les communes ont confié, à travers une convention, les opérations de montée en débit au syndicat mixte DORSAL qui dispose de toutes les qualités juridiques et techniques afin d'œuvrer comme « aménageur-opérateur ».

Dans ce cadre, Limoges Métropole a déjà versé un fonds de concours aux communes suivantes : Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Eyjeaux, Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac par une délibération en date du 14 février 2019.

Les travaux étant achevés sur les 3 communes restantes, Limoges Métropole propose de verser à la commune du Palais-sur-Vienne un fonds de concours de 50 % du montant total des travaux et d'adopter le plan de financement, des sommes présentées ci-dessous en application de l'article L 5215-26-VI du Code général des collectivités locales, qui permet aux communautés urbaines de financer la réalisation d'un équipement en versant un fonds de concours aux communes membres.

PLAN DE FINANCEMENT

Communes	Montant total des travaux	Financement commune	%	Financement Limoges Métropole	%
LE PALAIS SUR VIENNE	109 635,13	54 817,56	50	54 817,56	50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 54 817.56 €,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives au versement d'un fonds de concours,

- **IMPUTER** les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune du Palais-sur-Vienne.

DELIBERATION n°93/2020

Prestations de services – Tarifs 2021 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Monsieur le Maire

Ce point concerne les prestations de services et les tarifs 2021.

Fabien HUSSON

Ces prestations de services concernent le personnel communal soit technique soit d'entretien. Ces prestations sont généralement facturées soit à des sociétés d'assurances en cas de sinistre, soit à des particuliers lorsque du ménage supplémentaire est nécessaire après les locations de salles. Il se trouve que le montant tarif horaire de l'agent facturé n'avait pas augmenté depuis 2016 et qu'il était fixé charges

comprises à 18 euros. Il vous est proposé d'augmenter le tarif horaire à 20 euros correspondant au montant horaire charges comprises d'un agent de catégorie C qui intervient, sachant qu'en complément de cette tarification horaire, il convient d'intégrer les tarifs du matériel tractopelle, camion 7 tonnes ou véhicule de liaison, afin de faciliter la lecture, nous avons scindé le taux horaire humain et les machines. En complément de cette application, nous avons également ajouté un nouveau dispositif qui consiste à majorer le taux horaire lors des interventions en dehors des heures de bureau. Si le personnel intervient le samedi, nous proposons une majoration de 25% du prix horaire, si l'agent intervient le dimanche et/ou les jours fériés, une majoration de 50%.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs TTC des prestations de services pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** les tarifs 2021 TTC ci-dessous concernant les prestations de services.

	TARIFS 2021
PRESTATION SERVICE – COMMUNAL	
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle d'un agent communal	20,00 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle + Tractopelle avec chauffeur	20,00 € + 90,00€
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle + Camion 7 tonnes avec chauffeur	20,00 € + 50,50 €
- Tarif horaire d'intervention occasionnelle + Véhicule de liaison avec chauffeur	20,00 € + 31,50 €

Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif horaire pour les interventions effectuées en dehors des horaires de travail ainsi que les samedis.

Une majoration de 50% sera appliquée sur le tarif horaire pour les interventions effectuées les dimanches et jours fériés

DELIBERATION n°94/2020

Médiathèque Jean Ferrat – Approbation du règlement Intérieur

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Saïd FETTAHI

Il vous est demandé de vous prononcer sur le règlement intérieur de la médiathèque, il s'agit d'une mise à jour du règlement intérieur de 2008. Les grandes lignes ont été reprises, la gratuité, les pénalités de retards, les non retours, ce qui a changé, nous avons doublé le nombre de document qu'il est possible d'emprunter, les horaires ont également été modifiés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement intérieur de la médiathèque Jean Ferrat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** le Règlement Intérieur de la Médiathèque Jean Ferrat.

DELIBERATION n°95/2020

Atelier Théâtre – Recouvrement de la prestation

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Saïd FETTAHI

nous avons voté en août dernier le montant annuel de la prestation à 75 euros, ce tarif a toujours été voté annuellement pour des raisons d'assiduités afin que les élèves restent l'année entière notamment pour le spectacle de fin d'année. Avec la période de confinement du 3ème trimestre 2019/2020, il n'y a pas eu de cours. De même, depuis la rentrée, l'animateur ne peut pas faire cours en présentiel, sur les 2 groupes de

cette année, seul le groupe des plus grands a des cours en vision. Pour faciliter le recouvrement, nous vous proposons de partager ce règlement en 3 trimestres de 25 euros.

La délibération n°20/2020 instituant les tarifs culturels de l'année 2020-2021 a acté un prix annuel de 75 euros pour l'atelier théâtre.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, cette activité ne peut pas se faire dans les conditions habituelles, en effet, certains groupes ne peuvent pas prétendre aux mêmes prestations, à savoir pas de cours pour les plus jeunes et des cours en visio pour les plus grands. De même, le manque de visibilité sur les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année 2020-2021 ne permettent pas une mise en recouvrement de la totalité de l'année auprès des familles.

Dans ces conditions, la collectivité souhaite pouvoir mettre en place un recouvrement trimestriel de la prestation jusque-là effectuée à l'année.

Il vous est demandé de vous prononcer sur un recouvrement trimestriel de la prestation théâtre d'un montant annuel de 75 euros pour l'année 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **ACTER** le recouvrement trimestriel de la prestation de l'atelier théâtre.
- **DIRE** que le montant trimestriel sera de **25 euros** conformément au prix annuel de 75 euros.

DELIBERATION n°96/2020

Adhésion à l'association FACLIM (Fonds d'Art Contemporain des communes du LIMousin)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Saïd FETTAHI

Le FACLIM est l'ancien FRAC, il vous est demandé de bien vouloir renouveler notre adhésion à cette association à raison de 0,15 euros par habitant soit une cotisation annuelle 916 euros pour 2021.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé que la commune du PALAIS SUR VIENNE reconduise son adhésion à l'association FACLIM (Fonds d'Art Contemporain des Communes du Limousin).

Il est rappelé que cet organisme est une association fondée en 1982 sur un principe de mutualité : 0,15 € par an et par habitant dans le but d'acquérir des œuvres d'art mises à disposition des communes adhérentes dans le cadre d'opérations annuelles telles que expositions, conférences...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **RECONDUIRE** l'adhésion à l'association FACLIM (Fonds d'Art Contemporain des Communes du Limousin) pour la durée de cette nouvelle mandature.
- **DEMANDE** à ce que le montant de la cotisation soit acquittée annuellement.

DELIBERATION n°972020

Adhésion à l'association ACJNA (Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Claire LASPERAS

Il vous est proposé de reconduire notre adhésion à l'association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine. Cette association née en Haute-Vienne regroupe des communes jumelées de Nouvelle Aquitaine qui a pour objectif de coordonner leurs activités. La commune y est déjà représentée par 2 élus, Saïd FETTAHI et moi-même, ainsi qu'un représentant du comité de jumelage du Palais. La cotisation annuelle pour 2020 était de 470,75 euros.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé que la commune du PALAIS SUR VIENNE reconduise son adhésion à l'association ACJNA (Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **RECONDUIRE** l'adhésion à l'association ACJNA (Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine) pour la durée de cette nouvelle mandature.

- **DEMANDE** à ce que le montant de la cotisation soit acquittée annuellement.

DELIBERATION n°98/2020

Comité de Jumelage – Désignation de 4 représentants

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Monsieur le Maire

Il convient de désigner 4 représentants pour siéger au conseil d'administration du Comité de Jumelage. Je redonne la parole à Claire LASPERAS.

Claire LASPERAS

Conformément à l'article 11 de la convention entre la commune du Palais-sur-Vienne et le Comité de Jumelage du Palais-sur-Vienne, 4 personnes du Conseil Municipal doivent être désignés membres de droit du Conseil d'Administration. Il vous est proposé de désigner le Maire, Monsieur Ludovic GERAUDIE, les 2 élus déjà pointés sur le jumelage au niveau de l'ACJNA, Monsieur Saïd FETTAHI et moi-même, et Monsieur Richard RATINAUD adjoint en charge des sports, des associations, animations et culture.

Conformément à l'article 11 de la convention entre la commune du Palais-sur-Vienne et le Comité de Jumelage du Palais-sur-Vienne, les membres du Conseil Municipal sont invités à désigner 4 conseillers municipaux, membres de droit du Conseil d'Administration afin d'assurer la liaison permanente entre le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DESIGNER** comme représentants pour le Comité de Jumelage, les conseillers municipaux suivants :

- Monsieur Ludovic GERAUDIE
- Madame Claire LASPERAS
- Monsieur Saïd FETTAHI
- Monsieur Richard RATINAUD

Monsieur le Maire

Bien entendu, au-delà de la nomination de ces personnes chacun est libre d'adhérer au comité de jumelage.

DELIBERATION n°99/2020

EHPAD – Désignation d'une personne qualifiée

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Monsieur le Maire

Suite à la démission de Monsieur Michel BRUN du Conseil d'Administration de la Résidence Puy Martin en sa qualité de personnalité qualifiée, nous sommes invités à désigner un nouveau membre. L'idée étant de désigner une personne non membre du Conseil Municipal, nous avons sollicité les membres non-élus de notre CCAS, Mme MILBERGUE a fait acte de candidature, je vous propose donc de valider sa candidature en tant que personne qualifiée au sein du conseil d'administration de l'EHPAD de la Résidence Puy Martin.

Le conseil d'administration de l'EHPAD, en sa qualité d'EHPAD autonome de la fonction publique hospitalière, est composé de plusieurs collèges, dont celui des personnes qualifiées, conformément à l'article L315-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'article R315-14 du même code précise que les personnalités qualifiées mentionnées au 6° de l'article R. 315-6 et au 6° de l'article R315-8 sont désignées, par l'organe exécutif de la collectivité territoriale de rattachement.

Suite à la démission de Monsieur Michel BRUN du Conseil d'Administration de la Résidence Puy Martin en sa qualité de personnalité qualifiée, les membres du Conseil Municipal sont invités à désigner un nouveau membre.

Il est proposé la candidature de Madame Monique MILBERGUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **VALIDER** la candidature de Madame Monique MILBERGUE en tant que personne qualifiée au sein du conseil d'administration de l'EHPAD de la Résidence Puy Martin.

DELIBERATION n°100/2020

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Monsieur le Maire

Vous avez tous pris connaissance du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, si vous n'avez pas de questions relatives à ce règlement, je le sou mets à votre approbation.

Monsieur le Maire indique que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du CGCT, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau Conseil

De fait, il est proposé de valider les termes du Règlement Intérieur du Conseil Municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit Règlement Intérieur est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **PRENDRE** acte du contenu de Règlement Intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération

- **APPROUVER** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

DELIBERATION n°101/2020

Ouverture des commerces les dimanches 19 et 26 décembre 2021

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Christophe BARBE

Cette délibération concerne l'ouverture des commerces les dimanches 19 et 26 décembre 2021. Des ouvertures dominicales exceptionnelles peuvent être accordées par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés. Plusieurs commerçants ont sollicité la commune afin de pouvoir ouvrir toute la journée les dimanches 19 et 26 décembre 2021, la commission urbanisme a émis un avis favorable, il vous est proposé de délibérer sur ces ouvertures.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans les commerces de détail, il peut être dérogé au principe du repos dominical accordé aux salariés et inscrit dans le code du travail de façon limitée.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la procédure applicable à ce sujet à compter du 1er janvier 2016.

Les commerçants du Palais-sur-Vienne pourraient ouvrir leurs commerces les dimanches 19 et 26 décembre 2021.

Cette ouverture dominicale exceptionnelle peut être accordée par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER SON ACCORD** sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches 19 décembre et 26 décembre 2021.

DELIBERATION n°102/2020

Cession par la Commune à Mme VALENTIN Marie-Chantal de la parcelle AB 14 p sise à Anguernaud

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2020

Christophe BARBE

Cette parcelle d'une surface d'environ 350 m² a été évaluée par les domaines à 100 euros, Madame VALENTIN Marie-Chantal demeurant à Anguernaud a sollicité la commune pour en faire l'acquisition. C'est un des points noirs de notre commune, nous y avons souvent des dépôts sauvages. La commission a validé la proposition des domaines à 100 euros la cession, les frais liés à cette cession seraient à la charge de Mme VALENTIN. La parcelle se trouve sur Anguernaud, sur la route de la pêche à la truite.

Monsieur Christophe BARBE explique au Conseil Municipal que Madame VALENTIN Marie-Chantal demeurant à Anguernaud a sollicité la commune pour faire l'acquisition d'une partie boisée de la parcelle cadastrée section AB numéro 14 bordant sa propriété. Elle pourrait ainsi la clore et résorber un point noir de dépôts sauvages récurrents.

La partie à détacher d'environ 350 m² a été évaluée par le Pôle d'Evaluation Domaniale à 100 euros.

Les frais liés à cette cession foncière seraient à la charge de Madame VALENTIN en sa qualité d'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à la cession de la parcelle AB 14 pour partie pour une superficie d'environ 350 m² à déterminer précisément après division à la charge de l'acquéreur, Mme VALENTIN Marie-Chantal ou toute personne morale ou physique s'y substituant, en sa qualité de propriétaire de la propriété adjacente, pour la somme de 100 euros, quelle que soit la superficie résultant du découpage parcellaire,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, notamment l'acte authentique en la forme notariée, à intervenir devant l'étude de Maître VERCOUSTRE à Limoges, notaire de l'acquéreur.

Fin de la séance à 19h40

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2021

**SIGNATURES POUR
APPROBATION
DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2020**

Ludovic GERAUDIE

Christophe BARBE

Corinne JUST

Richard RATINAUD

Christine DESMAISONS

Fabien HUSSON

Valérie GILLET

Saïd FETTAHI

Jean-Marie TEXONNIERE

Thierry LORCIN

Brigitte MEDARD

Véronique TRICARD

Jean-Marie PAILLER

Abdelaâziz FACIL

Valérie CHATENET

Gaëlle BEAUNE

Nathalie PEROLES

Laetitia COTARD

Claire LASPERAS

Grégory BOUCHEREAU

Pauline MARANDE

Sylvain BONGRAND

Damien PETIT

Denis LIMOUSIN

Nadine PECHUZAL

Laurent COLONNA

Lucien COURTIAUD

Géraldine BELEZY

Christophe MAURY